ENSEMBLE SCOLAIRE
ÉCOLE SACRÉ-CŒUR LE HAVRE

Contrat de scolarisation
Année 2026-2027

ENTRE :

L'école Sacré Cœur, établissement catholique d'enseignement sous contrat d'Association, domicilié 253 rue Aristide Briand 76600 LE HAVRE et géré par l'OGEC du SACRE CŒUR Association de Gestion de l'établissement susmentionnée, représenté par son chef d'établissement coordinateur, Madame RENARD-NUGUES Emilie
Désignée ci-dessous Ecole Sacré Coeur

ET
Monsieur et/ou Madame _____

Demeurant _____

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant (*nom prénom*), _____
Désignés ci-dessous « le(s) représentant(s) légal (aux) »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant _____ sera scolarisé par l'Établissement Ecole Sacré Coeur sur demande des représentants légaux ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 – Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus, durant l'année scolaire, selon les principes du projet éducatif et pastoral présenté dans le dossier de rentrée et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

Dans le cadre de son projet éducatif et pastoral, l'établissement propose une 25e heure hebdomadaire constituant un temps privilégié de mise en œuvre de son caractère propre. Les familles reconnaissent en avoir été informées lors de l'inscription.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

Article 3 - Engagement des représentants légaux

Après avoir pris connaissance du projet éducatif, du projet d'établissement, du projet pastoral, de la charte éducative de confiance et du règlement intérieur, le(s) représentant(s) légal (aux) déclare(nt) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par l'enfant. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.
Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

Article 4 – Adhésion à la convention financière

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer à la convention financière. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances transmises par l'établissement.

Article 5 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 6 – Autorisation intervention de la psychologue scolaire

L'établissement bénéficie de la présence régulière d'une psychologue scolaire. Pour l'école, une consultation peut être proposée à l'élève soit à la demande de sa famille, soit à la demande d'un enseignant, après entretien avec la famille.
Dans tous les cas, le(s) représentant(s) légal(aux) signera(ont) une autorisation de consultation qui vaudra pour l'année en cours. A l'issue de cette consultation, un compte-rendu oral sera fait aux familles.

Article 7 – Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 8 – Assurance

L'OGEC de l'établissement s'engage à assurer les élèves pour les activités scolaires et extra scolaires.

Article 9 – Durée du contrat

La présente convention est annuelle, elle prend effet le 1er septembre 2026 et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire au 31 août 2027.

9.1 – *Résiliation en cours d'année scolaire*

Le contrat ne peut être résilié par l'établissement au cours de l'année scolaire, sauf dans les cas suivants :

- Sanction disciplinaire : Si l'élève fait l'objet d'une sanction disciplinaire entraînant son exclusion.
- Désaccord avec le projet éducatif : Si la famille exprime un désaccord avec le projet éducatif de l'établissement.
- Perte de confiance : Si la relation de confiance entre la famille et l'établissement se dégrade à un point tel que la scolarisation de l'élève n'est plus possible.

De la même manière, la résiliation du contrat par la famille peut être envisagée dans les cas suivants :

- Déménagement : Si la famille change de domicile, rendant impossible la poursuite de la scolarité de l'élève dans l'établissement.
- Changement d'orientation : Si l'élève change d'orientation vers une section ou un programme qui n'est pas proposé par l'établissement.
- Désaccord ou perte de confiance : Si la famille exprime un désaccord fondamental avec le projet éducatif de l'établissement ou si la confiance est rompue.
- Autre motif légitime : Tout autre motif légitime, accepté expressément par l'établissement.

Dans tous les cas, l'établissement évaluera chaque situation afin de garantir un traitement équitable

9.2 - *Renouvellement de l'inscription*

Les parents doivent informer l'établissement de leur intention de ne pas réinscrire leur enfant pour l'année suivante avant la fin du deuxième trimestre scolaire, ou à la demande officielle émise par l'établissement à ce sujet. Cette notification doit être faite avant la date officielle de début des congés d'été.

L'établissement se réserve le droit de refuser le renouvellement de l'inscription pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire : Si l'élève a fait l'objet de sanctions disciplinaires.
- Désaccord avec le projet éducatif : Si la famille exprime un désaccord avec le projet éducatif de l'établissement.
- Perte de confiance : Si la relation de confiance entre la famille et l'établissement est altérée.
- Impayés : En cas de non-paiement des frais de scolarité ou d'autres obligations financières.
- Non-respect du contrat et des annexes : Si les parents ou l'élève ne respectent pas les engagements stipulés dans le présent contrat et ses annexes.

Dans tous les cas, l'établissement s'engage à informer les parents de cette décision dans des délais raisonnables avant la fin de l'année scolaire

Article 10 - Droit à l'image

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant. L'Établissement s'engage à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques, éducatives ou promotionnelles.

Article 11 - Traitement des données personnelles (RGPD)

Le traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux est régi par l'annexe jointe au présent contrat, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 12 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies lors de l'inscription sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition écrite du (des) représentant(s) légal (aux), nom, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement.

Sauf opposition écrite du (des) représentant(s) légal (aux) une photo d'identité sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition écrite du (des) représentant(s) légal (aux), une photo de l'élève pourra être publiée dans la revue, sur le site internet ou tout autre document écrit de l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78 – 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 13 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'Etablissement : le Directeur Diocésain M. LECOMTE

A …… Le ……

Signature de l'établissement

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
ÉCOLE PRIVÉE SACRÉ CŒUR
253. rue Aristide Briand
76600 LE HAVRE
Tél. 02 35 41 38 12 - Fax 02 35 19 06 44

Signature responsable 1

Signature responsable 2